04 SEPTEMBRE 2015

# CONTRIBUTION ENERGY POOL

concernant la version 8 des règles MA-RE

# PREAMBULE

**Energy Pool remercie RTE pour cet appel à contributions.**

Cet appel à contributions pose un grand nombre de questions, très variées, dont les dimensions sont fondamentales pour l'activité de l'ensemble des acteurs. Néanmoins certaines formulations de cette concertation restent très générales et nécessitent, par conséquent, des précisions afin d'en évaluer les impacts potentiels.

Selon les précisions qui seront apportées par RTE, les réponses d'Energy Pool présentées ci-après pourront faire l'objet de modifications.

**Les positions définitives d'Energy Pool seront donc exposées lorsque les évolutions proposées seront accompagnées de l'ensemble des détails nécessaires à leur évaluation.**

## QUESTIONS 1 ET 2 : SOUS-MESURE

*Questions 1 :*

*Partagez-vous l'intérêt d'une telle expérimentation ?*

*Si oui, disposez-vous d'éléments quantitatifs permettant d'évaluer son intérêt ?*

*Les principes nécessaires proposés vous paraissent-ils satisfaisants ? Si non, souhaitez-vous en proposer d'autres ?*

*Questions 2 :*

*Partagez-vous les propositions de déclinaison de RTE ?*

*Des déclinaisons supplémentaires des principes doivent elles être intégrées ?*

*Certaines déclinaisons doivent elle être assouplies ?*

### Réponse d'Energy Pool

**A l'image de la position tenue lors de plusieurs Groupes de Travail et de la consultation relative aux règles SSY V3, Energy Pool soutient fortement l'introduction de la sous-mesure.** A ce titre, Energy Pool se tient à la disposition de RTE et de la CRE pour l'évaluation du gisement porté par la sous mesure, sur les SSY en premier lieu et sur les autres mécanismes ensuite.

Afin de limiter l'investissement temporel associé à ce sujet, nous proposons une intégration pragmatique de la sous-mesure :

- Dans un premier temps, intégrer la sous-mesure de manière expérimentale dans les règles services système. Ce mécanisme est celui pour lequel le besoin de sous-mesure est le plus urgent : nous avons en effet identifié des sites de consommation dont certains process peuvent participer aux services système mais qui, sans sous-mesure, sont incapables de révéler la flexibilité qu'ils peuvent apporter au système électrique.
- Dans un deuxième temps, et si cette expérimentation s'avère fructueuse, donner un caractère pérenne à la sous-mesure sur les services système et étudier son adaptation aux règles MA et NEBEF.

Concernant les conditions proposées par RTE dans l'appel à contributions sur les règles REMA V8, Energy Pool suggère une expérimentation par étape, ouverte à un nombre restreint de sites caractéristiques plutôt que des conditions d'entrée trop restrictives qui en l'état constitueraient une barrière à l'utilisation de cette nouvelle disposition. A titre d'exemple, la condition 4 (10 activations par an) n'est pas à la main de l'Opérateur d'Effacement et ne peut donc pas constituer un critère d'accès à cette modalité. Par ailleurs, la solution retenue pour l'expérimentation ne doit pas être un frein à l'agrégation (condition 1). A ce titre nous ne sommes pas favorables à la limitation explicite de l'utilisation de la sous-mesure à un maximum de 9 sites. Nous considérons que la démonstration d'une amélioration par la sous-mesure de la qualité de l'estimation du volume effacé lors d'un effacement est suffisante pour éviter une utilisation inutile de celle-ci. Par ailleurs, nous ne disposons d'aucun élément démontrant qu'au-delà de 9 sites identiques, la sous-mesure n'est plus nécessaire.
Nous ne sommes pas favorables non plus à la condition 4 telle que proposée par RTE. La condition imposant une énergie effacée mesurée à l'échelle de la sous-mesure proche de l'énergie effacée mesurée à l'échelle des sites ne nous semble pas indispensable et ne parait pas être applicable à tous les cas. Nous serions en revanche en faveur de l'utilisation indicative d'une telle comparaison dans le cadre d'un REX.

## QUESTION 3 : CONTROLE A LA MAILLE D'UN ENSEMBLE DE MESURES

« RTE propose d'intégrer à la prochaine version des règles la nécessité pour les opérateurs de mener une analyse qualitative des transferts de puissance/énergie possibles entre sites, pour les sites intégrés à son périmètre, et de déclarer à RTE les catégories de transferts identifiées (nature du transfert et importance). »

*Questions 3 :*

*Partagez-vous cette proposition ?*

### Réponse d'Energy Pool

**Si cette mesure venait à être intégrée dans les règles REMA, Energy Pool recommande que la charge administrative et la complexité de cette obligation soient limitées.**

Energy Pool souhaite ainsi s'assurer que cette mesure ne constitue pas un nouveau frein au développement de l'effacement en France avant même que les bénéfices pour le système d'une telle modalité n'aient été clairement établis. De plus Energy Pool s'interroge sur la fiabilité et le contrôle de ces potentielles déclarations.

## QUESTIONS 4 : PARTICIPATION SIMULTANEE SUR LE MA ET NEBEF

*Questions 4 :*

*Partagez-vous l'intérêt de cette évolution ?*

*Si oui, considérez-vous que les modalités proposées sont satisfaisantes ?*

### Réponse d'Energy Pool

**Energy Pool redoute la condition d'unicité d'acteur de marché dans l'éventualité où les effacements indissociables des offres de fourniture seraient considérés comme des effacements et donneraient lieu à la création d'EDE Fournisseurs. Dans un tel cas de figure, les capacités d'effacement concernées ne pourraient de facto plus participer aux mécanismes de réserves ou au mécanisme d'ajustement avec un agrégateur tiers.**

**Par ailleurs Energy Pool regrette la condition proposée par RTE d'imposer des périmètres de l'EDE et de l'EDA strictement identiques.** Cette condition limite fortement l'agrégation. En effet l'ensemble des sites d'une EDA ne souhaiteront pas, ou ne pourront pas, forcément participer au mécanisme NEBEF. Et inversement. A titre d'exemple des critères d'éligibilité ou des choix de méthodes de contrôle du réalisé différents sur le MA et sur NEBEF peuvent expliquer la nécessité de périmètres EDA-EDE distincts afin de bénéficier de l'agrégation sur chacun des mécanismes. RTE observant déjà, pour les sites au modèle corrigé, le réalisé à l'échelle du site, des périmètres distincts EDE-EDA semblent envisageables (le contrôle du réalisé doit par contre toujours être fait à la maille EDA-EDE).

**En outre, selon Energy Pool, la proposition de RTE devra prendre garde à ne pas pénaliser deux fois (une fois sur NEBEF et une fois sur le MA) le même volume défaillant.**

Finalement, Energy Pool s'interroge sur la pertinence du traitement séquentiel proposé par RTE dans le cas où l'ordre MA serait reçu antérieurement à la notification NEBEF (cas envisageable lors de NEBEF infra-journalières).

## QUESTIONS 5 ET 32: METHODE PAR PREVISION SUR LE MA

*Questions 5 :*

*Partagez vous l'intérêt de l'introduction de la méthode par prévision sur le MA ?*

*Considérez-vous les principes de déclinaison proposés satisfaisants ?*

*Sur les critères proposés, quelles valeurs de seuils proposeriez-vous (proposition argumentée) ?*

*Considérez-vous qu'il faudra par la suite élargir davantage le catalogue de méthodes disponibles sur le MA ?*

### Réponse d'Energy Pool

**Energy Pool soutient l'introduction de la méthode par prévision sur le MA.** Cette méthode pourrait permettre, pour certains sites éligibles, d'évaluer de façon plus précise l'effort réalisé lors d'un ajustement. Cette méthode convient particulièrement aux sites présentant des profils très prévisibles et de fortes montées en charge. Elle ne peut cependant se substituer à la méthode du simple rectangle pour les sites ne respectant pas ces critères. La méthode du simple rectangle doit donc rester la méthode par défaut.

**Energy Pool soutient la possibilité de re-déclaration des prévisions de consommation à chaque guichet du MA.** Cette modalité ne peut qu'améliorer la qualité de la prévision.

**Energy Pool propose que le pas de précision exigé pour construire et transmettre les courbes de charge prévisionnelles ne soit pas plus fin que le pas de comptage utilisé par RTE.**

**Par ailleurs nous estimons peu utile et très contraignant un envoi des prévisions de consommation permanent (même en dehors des périodes de dépôt d'offres)**. En effet, certaines EDA peuvent n'être engagées à offrir leur flexibilité sur le MA que sur certaines heures de la journée ou certains types de jours. La qualité des prévisions en dehors de ces périodes d'engagement ne garantit en aucun cas la qualité des prévisions pendant les périodes d'offres. Afin que RTE puisse mener une étude statistique, RTE pourrait offrir aux Acteurs d'Ajustement le choix des types de jours et d'heures sur lesquels seraient effectués les contrôles ou une proportion du temps de contrôle (par exemple 50%) pendant laquelle des prévisions devront être envoyées.

Concernant la répartition par RE/Site/Fournisseurs **(question 32)** pour les écarts et le versement, Energy Pool soutient la **méthode Hybride** plus simple et moins lourde opérationnellement.

**Concernant les critères techniques :**

- Les critères techniques proposés par RTE font référence à la Capacité d'ajustement**. Energy Pool suggère que la Capacité d'ajustement utilisée dans le calcul des critères techniques soit la Puissance offerte par l'EDA sur le pas de contrôle considéré**. Il n'est pas réaliste d'imposer une capacité d'ajustement unique par mois ou même par heure à une EDA souhaitant utiliser la méthode par prévision. D'autant plus que les capacités ciblées par cette nouvelle méthode sont précisément les capacités avec des fortes et prévisibles montées/descentes en charge et qui peuvent donc offrir une puissance d'ajustement différente selon les jours et les heures de la journée.
- RTE estime que « l'absence de valeur absolue dans les contrôles techniques laisse la possibilité à l'acteur d'ajustement d'abaisser volontairement sa prévision pour qu'elle respecte les critères, lorsque celui-ci ne peut établir une prévision avec une précision suffisante pour respecter les critères

proposés ». Nous rappelons néanmoins que cette proposition ne serait certainement pas compatible avec les engagements de disponibilité auxquels l'EDA pourrait être soumise.

- RTE propose deux critères techniques. Le non-respect de ces critères entraîne une perte de l'homologation. En outre RTE propose que « lorsque le critère de tolérance dépasse 15 occurrences et/ou le critère de centrage dépasse 2 %, alors les volumes valorisés font l'objet d'une réduction de valorisation correspondant à la moyenne des surestimations de la prévision sur le mois concerné. »
    - Ainsi l'acteur qui serait tenté de surévaluer sciemment sa prévision par rapport à sa consommation verrait ses volumes d'ajustement revus à la baisse. La tentation à surestimer est donc déjà annihilée par cette modalité. La perte de l'homologation dès que le critère de centrage dépasse 3% ne semble ainsi pas justifiée.
    - **Energy Pool propose ainsi que le critère de centrage soit relevé à 20% par cohérence avec la tolérance MA et l'expérimentation Bretagne.**
    - En outre si les volumes d'ajustement sont révisés à la baisse lorsque la prévision surestime trop la consommation, **ces mêmes volumes devraient être révisés à la hausse lorsque la prévision sous-estime trop la consommation.** L'acteur limiterait le risque de perte de revenus associé à une prévision un peu trop pessimiste et serait moins tenté par une surestimation.
    - **Un principe de recalage** basé sur la comparaison pendant plusieurs pas demi-horaires entre la prévision et la courbe de consommation réelle avant l'effacement pourrait également limiter les surestimations en périodes tendues et ainsi éviter les biais associés à la méthode sans imposer un critère de centrage de 3%. Energy Pool se tient à la disposition de RTE pour échanger sur ce principe évalué dans le cadre d'autres mécanismes.

**Energy Pool estime que l'introduction de nouvelles méthodes n'est pas nécessaire à la seule condition que RTE atténue la contrainte d'envoi permanent des prévisions et propose des critères techniques plus accessibles.** En effet, libre à chaque acteur de construire en interne une méthode (historique par exemple) permettant d'établir une prévision suffisamment précise. **Néanmoins nous rappelons que la méthode du rectangle à simple référence doit rester disponible comme la méthode par défaut sur le MA** et permettre ainsi au plus grand nombre de sites d'offrir leurs flexibilités sur le MA.

Par ailleurs Energy Pool ne s'oppose pas à l'observation par RTE des puissances offertes par rapport aux puissances consommées par une EDA Soutirage. Cependant Energy Pool rappelle son attachement à l'équité de traitement entre les EDA Soutirage et les EDA Injection. Une EDA Injection ne serait pas soumise aux mêmes modalités de contrôle en temps réel, les conséquences d'un défaut observé en temps réel sur une EDA Soutirage devraient donc rester limitées.

## QUESTIONS 6-7-8 : MODELE CORRIGE SUR LES SITES RPD

*Question 6 :*

*La proposition de RTE sur la catégorie de sites RPD concernée par le modèle corrigé vous semble-t-elle adaptée ? Identifiez-vous des obstacles à l'application du modèle corrigé à ces sites ? Vous semble-t-il nécessaire d'élargir cette catégorie à d'autres sites ?*

*Question 7 :*

*Estimez-vous que la proposition de RTE est satisfaisante ?*

*Question 8 :*

*Le modèle de prise en compte des volumes effacés décrit ci-dessus vous semble-t-il satisfaisant au regard de la facturation client et du calcul des écarts RE ? Les traitements et échanges de données qui en découlent vous semblent-ils réalisables dans les délais proposés ?*

### Réponse d'Energy Pool

**Energy Pool soutient l'introduction du modèle corrigé pour les sites RPD disposant d'un CARD.**

Par souci d'homogénéité et de simplification opérationnelle, **nous soutenons également l'exclusivité de cette méthode pour les sites concernés et son élargissement à l'ensemble des sites RPD**

**En outre, Energy Pool soutient la proposition d'ERDF de corriger a priori les courbes de charges sur base d'une première estimation des sites de l'EDA qui se sont réellement effacés, via une méthode simplifiée (méthode du rectangle à simple référence par exemple).** Cette modalité éviterait un grand nombre de régularisations et limiterait donc les impacts sur les sites non activés de l'EDA.

## QUESTIONS 9-10: ECHANGES DE BLOCS

*Question 9 :*

*La proposition de RTE permet-elle de répondre à la recommandation de la CRE du 26 février 2015 et ainsi de diminuer les impacts potentiels d'un dépassement du volume d'énergie journalier pour le responsable d'équilibre concerné et ses contreparties ?*

*Que pensez-vous de la suppression des guichets horaires infrajournaliers ?*

*Contrairement à aujourd'hui où l'ensemble des programmes d'échanges de blocs d'un RE sont transmis à RTE dans un unique fichier, la génération d'un fichier par contrepartie vous paraît-elle bloquante ?*

*Le maintien d'une distinction entre les échanges J-1 (avant 16h30) et les échanges infrajournaliers (après 16h30 et jusqu'à la fin de la journée J) vous paraît-il nécessaire ? Considérez-vous à l'inverse que l'envoi d'un « bilan de l'activité NEB » à 16h30 soit suffisant pour vous permettre de suivre votre position J-1 ?*

*Est-ce que la référence à l'heure actuelle du guichet J-1 (16h30) pour distinguer les échanges « J-1 » des échanges « infrajournaliers » vous paraît appropriée ?*

*La simplification opérationnelle (i.e. : suppression de l'ouverture des NEB RE-RE a priori), telle qu'envisagée par RTE pour le service d'échanges de blocs, correspond-elle à vos attentes en matière de dématérialisation et diminution de la charge opérationnelle liée à ce dispositif ? Avez-vous d'autres suggestions ?*

*Partagez-vous la nécessité de modifier les règles de prise en compte des programmes d'échanges de blocs (mise à zéro des programmes) de manière concomitante à la suppression de l'ouverture des NEB RE-RE a priori ? L'option alternative consistant pour RTE à retenir le minimum des volumes déclarés par les deux contreparties vous paraît-elle plus pertinente ?*

*Quelle méthode de facturation du service vous paraît la plus pertinente, la moins pertinente parmi les propositions ci-dessus ?*

### Réponse d'Energy Pool

**Energy Pool soutient la simplification opérationnelle proposée par RTE.**

**L'option alternative consistant à retenir le minimum des volumes déclarés par les deux contreparties semble pertinente.**

**Energy Pool soutient la facturation à l'énergie échangée. Cette méthode favorise l'émergence de nouveaux acteurs en évitant de faire porter un poids identique aux acteurs historiques aux volumes importants et aux nouveaux acteurs aux volumes généralement plus faibles.**

## QUESTION 26 : PRESEANCE ECONOMIQUE

« RTE propose d'utiliser les offres d'ajustement suivant l'ordre de préséance économique de la plage de prix incluant leur instant d'activation. Après le changement de plage de prix, RTE revoit, comme actuellement, le respect de la préséance économique et désactive les offres qui ne sont plus dans la préséance économique. »

*Question 26 :*

*La modification proposée vous semble-t-elle satisfaisante ?*

### Réponse d'Energy Pool

**Energy Pool soutient les principes de transparence sur la sélection des offres proposés par RTE.**

Plus de transparence sur le choix des offres (contraintes techniques et contraintes économiques) permettrait aux acteurs de construire des offres au plus proche des besoins du système.

## QUESTION 27 : GESTION DES PERIMETRES D'AJUSTEMENT RPD

« RTE se propose d'instruire, dans le cadre de la concertation relative aux règles MA-RE v8, une évolution du processus de transmission des données de périmètres visant à harmoniser le traitement des périmètres injection et soutirage »

*Question 27 :*

*Les modalités de transmission des données de périmètre injection proposées par RTE vous semblent-elles satisfaisantes ?*

### Réponse d'Energy Pool

**Energy Pool soutient l'homogénéisation des gestions des périmètres d'ajustement RPD pour les sites de soutirage et d'injection.**

## QUESTION 28 : INTRODUCTION D'UN REGIME DE MANDAT

*Question 28 :*

*Le régime de mandat proposé par RTE répond-t-il à vos attentes ? Souhaiteriez-vous étendre le périmètre du mandat à la relation avec les AA ? Si oui, quelles modalités envisagez-vous pour permettre aux AA d'identifier les interlocuteurs pour la gestion des périmètres ?*

**Energy Pool soutient les modalités visant à limiter le nombre de ses interlocuteurs (et des plateformes et procédures d'échange) pour la gestion des périmètres RPD.**

Si l'extension du mandat à la relation avec les Acteurs d'ajustement permet de limiter les canaux de communication et le nombre d'interlocuteurs, Energy Pool y est très favorable.

## QUESTION 29 : ECHANGES DE BLOCS

*- Questions RTE : Aujourd'hui, afin de transmettre vos programmes d'échanges de blocs au format XML à RTE:*

- *utilisez-vous la macro Excel fournie par RTE ?*
  - **Réponse Energy Pool : NON**

- *une intervention humaine est-elle nécessaire ?*
  - **Réponse Energy Pool : OUI,** des actions manuelles sont nécessaires notamment pour attacher le fichier XML au mail envoyé de la boite mail hébergée sur les serveurs RTE (difficilement automatisable, voir point suivant)

- *Si oui, quel est selon vous, le point de difficultés actuel vous empêchant une automatisation complète de la chaîne d'envoi des programmes ?*
  - **Réponse Energy Pool :** La nécessité d'utiliser des boites mails sécurisées et hébergées sur des serveurs RTE. En vue d'une automatisation complète nous estimons préférable l'envoi des fichiers xml par web services (préférable) ou par mail (sous-entendu par boite mail hébergée par Energy Pool)

- *A la cible :*
  - *le maintien de l'envoi des programmes d'échanges de blocs par email :*
    - *vous semble-t-il acceptable ?* ~~OUI~~ **NON**
    - *y voyez-vous un inconvénient particulier ?* **OUI** ~~**NON**~~
      - *Si oui, lequel ?*
        - **Réponse Energy Pool :** le traitement par email complexifie l'automatisation complète du processus d'échange de blocs (voir ci-dessus).
  - *le passage de l'envoi des programmes d'échanges de blocs par protocole https vous semble-t-il acceptable ?*
    - *vous semble-t-il acceptable ?* **OUI** ~~**NON**~~
    - *y voyez-vous un inconvénient particulier ?* ~~**OUI**~~ **NON**
      - *Si oui, lequel ?*
        - **Réponse Energy Pool :** Il serait effectivement préférable de mettre en place des web services pour automatiser les échanges d'informations.
  - *considérez-vous qu'une IHM (Interface Homme Machine) soit nécessaire pour le service d'échanges de blocs ? Quelles fonctionnalités pour cette IHM vous sembleraient indispensables ?*
    - **Réponse Energy Pool :** Une IHM a peu de valeur ajoutée sur l'automatisation du processus. En revanche elle faciliterait le suivi des échanges (statut, historiques). Les fonctionnalités souhaitées de cette IHM seraient, entre autres, la publication du statut des échanges en cours, le récapitulatif des échanges passés et le passage des NEB.

## COMMENTAIRES SUR LES AUTRES QUESTIONS

Energy Pool ne dispose pas des outils nécessaires à l'évaluation des impacts des changements d'affectation des charges et produits sur le compte ajustement écarts ou l'évolution du calcul de la tendance ou du prix des écarts. Cependant, Energy Pool est favorable à une intégration la plus rapide possible dans les règles REMA des exigences portées par les Network Codes Européens. Cette stratégie d'anticipation permettra une adaptation sereine des comportements des acteurs aux nouvelles modalités et évitera la déstabilisation des marchés lors de l'intégration des exigences des Network Codes.